



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N° 4/2026

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Objet : Décision portant signature d'une convention d'objectifs avec l'association « La Lisière » dans le cadre du Festival De Jour // De Nuit 2026

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition du l'association « La Lisière » sise Parc du château – 2 rue de la Libération – 91680 Bruyères-le-Châtel

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « La Lisière » sise Parc du château – 2 rue de la Libération – 91680 Bruyères-le-Châtel, une convention d'objectifs et de moyens, dans le cadre du festival De Jour // De Nuit 2026, avec l'organisation d'une escale du festival au sein de la commune en 2026,

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 2200,00 € TTC,

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Georges JOUBERT

